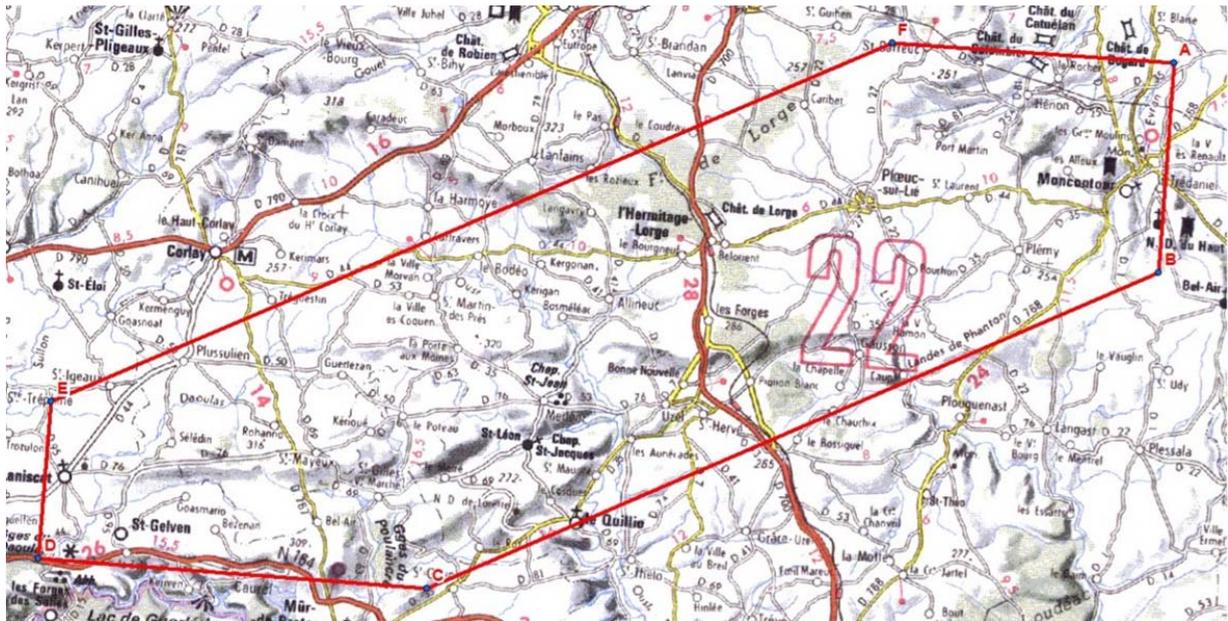


DOSSIER D'INFORMATIONS
Permis Exclusif de Recherches Minières (PERM)
MERLEAC 2016

Depuis le 3 novembre 2014, la société Variscan Mines, détient un Permis Exclusif de Recherche Minière (PERM) de zinc, cuivre, plomb, or, argent et de substances connexes sur une superficie de 4100 hectares, impliquant 34 communes*. Ce PERM est attribué pour une durée de 5 ans et est renouvelable deux fois.



Variscan Mines est une société minière basée à Orléans, entièrement financée par des actionnaires australiens, singapouriens et néo-zélandais.

La région de Merléac a déjà fait l'objet de recherches minières entre 1958 et 1981. Ces études étaient menées, par un organisme public : le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Après des recherches fructueuses mais peu rentables à l'époque, le site de la Porte-aux-Moines, a été fermé en 1981. Aujourd'hui, ces travaux vont servir à des intérêts privés étrangers. Les dirigeants actuels de Variscan Mines (Michel Bonnemaïson et Jack Testard), sont d'anciens fonctionnaires du BRGM et connaissent donc le potentiel de la zone.

D'ailleurs, en Australie, Variscan Mines communique sur les résultats des années 80 et fait monter le cours de ses actions.

Quelques repères historiques :

- Le 27 juin 2014 : Voeu du Conseil Régional de Bretagne pour une transparence et un vrai débat démocratique en matière de recherches minières en Bretagne. Voeu adopté à l'unanimité
- Le 3 novembre 2014 : Variscan Mines obtient un Permis Exclusif de Recherche Minière « PERM Merléac »

- Janvier 2015 : Présentation publique du projet par Variscan à Merléac
- Début 2015 : Réunion organisée envers les agriculteurs en présence de la Chambre d'agriculture
- Le 11 mars 2015 : Première Commission d'Informations et de Suivi (CIS) à la Préfecture des Côtes d'Armor
- Le 23 décembre 2015 : Déclaration de travaux reçue en Préfecture des Côtes d'Armor

« Suite à réception de l'arrêté du 4 février 2014 nous donnant permis d'exploration sur le Perm "Merléac", et conformément au code minier, je vous confirme que nous allons envisager en 2016 :

- Poursuite des recherches des données bibliographiques.

- Démarrage d'une campagne de géochimie sols sur les zones identifiées comme prioritaires ainsi que dans le cadre de l'état o environnemental du PERM.

- Poursuite des études de terrain sur les zones potentiellement minéralisées ("gossans") à la suite des travaux de 2015.

- La réalisation, dès que possible, de premiers sondages de reconnaissance géologique pour calibrer les premiers éléments de colonne stratigraphique et identifier s'il existe en profondeur des marqueurs géophysiques susceptibles d'être perçus en géophysique aéroportée. »

- Janvier 2016 : Cinq rencontres sont organisées sur le territoire entre Variscan et les élus
- Le 12 février 2016 : Deuxième CIS à la Préfecture des Côtes d'Armor
- Le 15 février 2016 : Le conseil municipal de Merléac vote contre la poursuite du projet

Pour l'obtention du PER, la société minière a fait réaliser une « notice d'impact », en vue de présenter ses projets d'explorations. Elle nous a permis de nous rendre compte de nombreuses lacunes, non-dits et incohérences conduisant à minimiser les impacts et les conséquences de ce projet de recherche minière. En effet, cette notice écarte quasiment tout impact potentiel, sur chacune des étapes exploratoires. Contrairement à ce que démontre un récent rapport de l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques).

Après avoir effectué la prospection héliportée en juillet dernier, et prélevé plusieurs échantillons sur le terrain du PER de Merléac, Variscan s'apprête à démarrer une autre phase de son programme d'exploration : la phase de tranchées et de sondages, par forage carottés. Et c'est ici, que les choses se compliquent pour le territoire, ses habitants, ses agriculteurs, son environnement...

Dans la notice d'impact Variscan note que les forages *« peuvent être de 15 à 20 m tout comme de plus de 1 000 m de profondeur. A titre indicatif, la profondeur moyenne des sondages est estimée être entre 250 et 500 m. La profondeur maximale des sondages ne dépassera toutefois pas les 1 500 m. »*

Une annonce qui laisse le lecteur interrogatif. Quel est le nombre de forage prévus, leur profondeur précise, le devenir des quantités de boues extraites ? Alors que notre sol renferme naturellement des concentrations importantes de matières toxiques comme l'arsenic, le cadmium et la pyrite (cf rapport BRGM 82), il n'y a aucune prise en compte des impacts induits par de tels travaux. Si les risques ne sont pas anticipés, comment peut-on prévoir et gérer les conséquences à plus ou moins long terme ?

Selon INERIS « *L'impact principal des sondages porte sur le risque de mise en communication de plusieurs aquifères entre eux et/ou des niveaux minéralisés profonds avec les aquifères superficiels. Sa remédiation nécessite le comblement rapide et efficace (étanche) des sondages de reconnaissance, ..Il faut également penser à la gestion des déchets solides (cuttings) issus de ces sondages à raison d'environ 20m³ par km foré. Du fait des minéralisations recherchées, il s'agira le plus souvent de roches renfermant des sulfures : ces derniers peuvent s'oxyder au contact de l'atmosphère et produire des lixiviats acides, riches en métaux et métalloïdes potentiellement polluants. Ce phénomène, appelé **Drainage Minier Acide (DMA)**, devra être pris en compte dès la phase d'exploration et traité. Cela permettra de prévoir le type de traitement à mettre en place lorsque, en phase d'exploitation, de tels déchets seront produits à une échelle industrielle. »*

Préalablement à son exécution, tout sondage qui serait réalisé dans le cadre du périmètre du PERM Merléac fera obligatoirement l'objet de la déclaration d'ouverture de travaux miniers prescrits par le Décret 2006-649 du 2 juin 2006 à l'article 4. De plus, conformément à l'annexe de l'article R.122-2 et à l'article R. 122-9 du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, **tout travaux de forage** d'exploitation minière de plus de 100 m de profondeur **est soumis à étude d'impact et enquête publique.**

La notice d'impact de MINELIS précise que les zones Natura 2000 ne seront pas directement impactées, en tout cas, en surface.

Les dimensions annoncées de la plate-forme d'un forage (10 m x 10 m) ne permettent pas de contenir le bac pour stocker les boues de forage, le camion-citerne, véhicule de service, l'emplacement de stockage des tubes de sondage, un bungalow de chantier, la foreuse, etc. Il faudrait une plateforme deux à trois fois plus importante ! Le sous-dimensionnement de ces plateformes, dont le nombre ne se limite pas qu'à une seule, contribue à minimiser les impacts sur le terrain. Quant aux accès nécessaires (circulation des engins et du personnel) pour leur mise en place et leur fonctionnement, ils auront également un impact notable... Variscan a cependant noté, qu'il n'y aurait pas de détérioration de voies, ni de construction de voie d'accès supplémentaire.

L'INERIS ne partage pas le point de vue de MINELIS et il évoque « *l'aménagement de voies d'accès pour des véhicules lourds, de travaux préalables de génie civil conséquents. Les dizaines de milliers de mètres de linéaire de sondage par site devrait générer plusieurs types d'impacts: le défrichage des plateformes de sondage pouvant atteindre 1000m², la production de centaines de m³ de déchets miniers sous forme de cuttings et de boue de forage, la production de dizaines de m³ d'eaux usées sur les bases-vie avec le risque de fuite de liquides potentiellement polluants. »*

Les conséquences de ces sondages et forages sur le réseau hydrographique, sont également sous évaluées. La zone du PERM Merléac se trouve en terrain de socle avec présence possible de nappes fissurales. Ils traverseront les aquifères fissuraux (différents des nappes phréatiques) et remonteront la pollution de métaux lourds naturellement stockés dans le sol en plus des fluides de forage utilisés.

« *Ces nappes fissurales ne communiquent généralement pas entre elles. La notice d'impacts poursuit : « Il est donc impossible de savoir à partir de la cartographie des masses d'eau souterraines où se situent les différentes nappes dans le sous-sol. »*

« La notice d'impact ne fait pas figurer les périmètres de protection associés aux points d'alimentation en eau potable. Les données sont insuffisantes. »

L'agence de l'eau Loire-Bretagne fournit une cartographie des masses d'eau souterraines mais pas une cartographie des nappes en tant que telle. Il est donc impossible de savoir à partir de la cartographie des masses d'eau souterraines où se situent les différentes nappes dans le sous-sol. La BSS – Eau fournie par le BRGM ne donne que des informations ponctuelles sur le sous-sol. Quant au référentiel hydrologique français V1, version actuellement disponible, il permet seulement d'identifier les zones de nappes captives, semi-captives et libres, données trop vagues pour une utilisation pertinente dans la présente notice d'impact.

Lors de l'exploration de la Porte aux Moines, des travaux miniers de reconnaissance eurent lieu et un rapport fut rédigé par le BRGM pour le ministre de l'environnement en 1982 qui s'intitule « suivi des impacts réels de la recherche minière le cas de la Porte aux Moines ». Celui-ci indique (p34) « l'impact sur les eaux consiste en la modification du régime et de la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface ». Des puits et des sources furent taris. Lors de cette exploration, des PH de l'eau de 2,7 voire moins furent constatés dans les eaux de ruissellement à proximité de la mine, des teneurs en zinc de 257 fois la norme de potabilité et 300 fois la norme pour le cadmium (analyse du 10 mars 81 à la p 43) ce qui atteste du drainage acide minier. Le BRGM à la p 44 s'inquiétait « l'importance du risque à long terme pour les eaux souterraines et les captages peuvent être difficilement évalués » En conclusion il notait : « l'impact sur les eaux dépend du minerai et le cas étudié est un des plus défavorables. »

Variscan recherche les mêmes minerais : cuivre, zinc, plomb, or, argent, le gisement contient également de l'arsenic et du cadmium dans le même sous-sol ayant le même type de réseau hydrographique qu'en 1970-80. Peut-être faut-il être vigilant et exiger des informations plus précises sur l'exploration avant qu'il ne soit trop tard ?

Au terme de cette phase de sondages (environ un ou deux ans), la société devra faire réaliser une étude de faisabilité en vue de faire exploiter la zone. L'INERIS nous précise qu'après une première estimation du potentiel économique du site et le calcul des ressources, des tests de traitement minéralurgiques poussés (carottes de sondage et/ou cuttings), auront lieu. Il conviendra de bien gérer l'impact attendu ; l'élimination des déchets solides et liquides engendrés par cette opération. La notice d'impact ne fournit aucune information sur cette question importante.

Variscan Mines évoque la conservation des résidus issus de traitement du minerai au fond de la future mine grâce à la technique du « backfilling ». A la CIS du 12 février, Mr Le Bret, a reconnu que des déchets seraient remontés mais le moins possible. Face à ces imprécisions, les services de l'état présents n'ont pas demandé de plus amples précisions sur les volumes remontés, leur composition, ainsi que le stockage, traitement et le lieu de celui-ci. Il a été également avoué que la mine propre décrite par Variscan n'existe nulle part dans le monde, que c'était expérimental.

La mine de Mittersill en Autriche qui pratique le « backfilling » est citée comme une « mine verte » par Variscan Mines et montrée en exemple par l'Etat Français. Pourtant cette technique de remblayage ne permet pas d'enfouir dans les galeries exploitées tous les volumes de matériaux extraits (ne serait-ce qu'à cause du foisonnement). La mine

autrichienne stocke à plus de 10 km, dans des bassins, les stériles qui arrivent sous forme hydraulique. L'ensemble de la zone de stockage couvre une surface de 34 ha ce qui représente un besoin d'un hectare par an environ, les digues font jusqu'à 24 m de haut (élévation d'environ 2,50 m/an).

Comment peut-il être affirmé dans ce dossier de demande de permis que ce projet de recherche n'aurait aucun impact sur les acteurs touristiques de la région, après tout ce que nous venons d'évoquer ? L'activité intense des différents engins de creusement, de forage et des camions avec toutes les nuisances et pollutions sonores, olfactives, visuelles que cela implique sera loin d'être attractif en matière touristique. Comment les gîtes ruraux, majoritairement une activité secondaire pour les agriculteurs, pourront-ils rester attractifs dans ce futur paysage minier ? Mais aussi pour les habitants du secteur qui ont choisi de vivre dans un environnement tranquille et naturel... La notice d'impact ne tient absolument pas compte de tout cela. En effet le stockage des stériles ne pourrait se faire que sur des surfaces planes loin des rivières pour minimiser les risques de pollution. Ce qui signifie que d'autres communes seront possiblement impactées en matière de stockage des stériles et autres résidus miniers.

En **matière d'emplois**, à la réunion de la CIS, Mr Le Bret, a évoqué la probabilité de 25-30 emplois en 3x8 et quelques administratifs soit entre 90 et 100 personnes sur la mine.

Les questions posées lors des réunions organisées par Variscan (à Merléac, St Mayeux) sont restées sans réponse précise et ont largement renforcé les inquiétudes des habitants, agriculteurs du secteur et des élus.

Face à l'opacité de l'information de Variscan relayée par les services de l'état, l'association Vigil'Oust Merléac s'est donnée comme principale mission d'informer le plus largement possible sur le projet minier.

Que l'on soit propriétaire ou locataire, la loi donne la possibilité de refuser l'accès des terres. Etant donné le peu d'informations concrètes fournies par la société minière et les risques encourus, **plusieurs agriculteurs ont, d'ores et déjà, refusé l'accès à leurs terres.**

Le 15 février 2016, le **Conseil municipal de Merléac a voté contre la poursuite du projet.**

Au regard des interrogations et de nos préoccupations sur le caractère d'automatisme entre un permis de recherches accordé et une autorisation d'exploiter **en pleine réforme du code minier**, nous demandons l'arrêt des travaux en cours et une information objective envers la population ainsi que la requalification de déclaration de travaux avec la réalisation d'une étude d'impact par un organisme indépendant.



ASSOCIATION VIGIL'OUST MERLEAC

Mairie de Merléac

7 rue du Château

22460 Merléac

Courriel : vigiloustmerleac@gmail.com

Site internet : <http://perm-merleac.jimdo.com>

Page Facebook : Projet Minier Merléac

Références des documents cités en ligne sur <http://perm-merleac.jimdo.com/>

- « Notice d'impact » Minelis du 02/07/2012
- l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques)
- BRGM, suivi des impacts réels de la recherche minière le cas de la Porte aux Moines, 1982
- « Gestion des résidus et des activités minières – commission européenne, janvier 2009 »
- « La mine de Mittersill un exemple d'intégration environnementale – mines et carrière n°2012/mars 201 »

*

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES

<u>Allineuc</u>	<u>Bréhand</u>	<u>Caurel</u>	<u>Corlay</u>	<u>Gausson</u>
<u>Hénon</u>	<u>La Harmoye</u>	<u>Lanfains</u>	<u>Langast</u>	<u>Laniscat</u>
<u>Le Bodeo</u>	<u>Le Quillio</u>	<u>L'Hermitage-Lorge</u>	<u>Merleac</u>	<u>Moncontour</u>
<u>Mur-de-Bretagne</u>	<u>Plaintel</u>	<u>Plémy</u>	<u>Plœuc-sur-Lié</u>	<u>Plouguenast</u>
<u>Plussulien</u>	<u>Quessoy</u>	<u>Saint-Brandan</u>	<u>Saint-Carreuc</u>	<u>Saint-Gelven</u>
<u>Saint-Gilles Vieux Marché</u>	<u>Saint-Guen</u>	<u>Saint-Hervé</u>	<u>Saint-Igeaux</u>	<u>Saint-Martin-des-Prés</u>
<u>Saint-Mayeux</u>	<u>Saint-Thélo</u>	<u>Trédaniel</u>	<u>Uzel</u>	